



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION DE FRANCHE-COMTE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté*

Besançon, le 17 MAI 2010

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---000---

**Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de
schistes houillers sous forme de terrils**

---000---

Commune de MAGNY-DANIGON (70)

---000---

Pétitionnaire : S.A. Granulats de Franche Comté (GDFC)

---000---

Avis de l'autorité environnementale

1 - PRÉSENTATION DU PROJET

Le 19 mars 2010, la société GDFC a déposé en préfecture de Haute-Saône une demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert de schistes houillers provenant de l'exploitation d'anciennes mines de charbon sur la commune de MAGNY-DANIGON. Cette demande vise à poursuivre l'exploitation précédemment autorisée, un gisement résiduel étant encore présent sur le site, du fait d'une extraction inférieure à celle initialement prévue.

Ces matériaux sont utilisés en fondation routière et assise de plate forme constructible.

Cette demande couvre une superficie de 17 ha 75 a 02 ca dont seuls 5,5 ha seront exploités avec un rythme d'exploitation sollicité de 50 000 t/an sur une durée de 20 ans en moyenne (70 000 tonnes au maximum). Le gisement s'élève à environ 900 000 tonnes.

La recevabilité de la demande a été notifiée par rapport en date du 23 avril 2010.

2-CADRE JURIDIQUE

Selon l'article R.122-13 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, donne son avis sur le dossier d'étude d'impact dans les deux mois suivant la notification susvisée.

Selon l'article R.122-1-1 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente pour le projet est le préfet de Région ; pour préparer son avis, le préfet de région s'appuie sur les services de la DREAL.

L'avis, transmis au pétitionnaire, est mis dans le dossier d'enquête publique.

L'installation sollicitée relève du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre de la rubrique mentionnée dans le tableau ci-dessous :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Nomenclature ICPE rubrique concernée	Régime	Situation administrative des installations
Exploitation de terrils de mines	2510.4	A	objet de la demande

A : autorisation

Le présent avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

3 - LES ENJEUX IDENTIFIÉS PAR L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés et importance de l'enjeu vis-à-vis du projet :

	Enjeu pour le territoire	Enjeu vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particulier les espèces remarquables dont les protégées)	+++ (L)	+	Une plante rare et protégée, la Drosera rotundifolia est présente sur une zone déjà réaménagée mais hors périmètre de la carrière ; le demandeur envisage la création de milieux favorables à son développement lors de la remise en état du site après exploitation
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (N2000), les zones humides	+++ (L)	++	-en ZNIEFF de type II -pas de site Natura 2000 proche - zone humide à l'intérieur du périmètre sollicité (au sud-ouest dans zone réaménagée antérieurement) et à l'extérieur -carrière située dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	0(NC)	0	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	+(L)	+	Le site est bordé au nord et au sud par des ruisseaux Toute précaution seront prises afin de ne rien déverser dans ces cours d'eau Le Rahin coule à 300 m au nord du site Les captages d'eau potable sont en amont du site et hors périmètre de protection
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO ₂)	+(L)	+	Très faible rejet dans l'atmosphère, un seul engin de TP sur site pendant 6 mois de l'année et rotation de camions
Soils (pollutions)	+(L)	+	Bac de rétention mobile pour approvisionnement en carburant de la pelle hydraulique
Air (pollutions)	0	0	Pas de rejet industriel
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	+(L)	+	Matériaux meubles, risque d'éboulis
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	0	0	
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	0	0	
Patrimoine architectural, historique	++(L)	++	Maintien en l'état des anciens bâtiments et de la trémie de la mine

Paysages	+(L)	+	Impact paysager identique à celui de l'ancienne autorisation
Odeurs	0	0	
Emissions lumineuses	0	0	
Trafic routier	+(L)	+	Identique à la précédente autorisation
Sécurité et salubrité publiques	+(L)	+	Le site est clôturé de toute part et son entrée est équipée d'une barrière fermée en dehors des périodes d'exploitation
Santé	0	0	Pas de traitement des matériaux ; pas d'utilisation de produits chimiques hors carburant ; pas de rejet atmosphérique ; bruit faible
Bruit	+(L)	+	Présence de maisons à 500 m ; les niveaux acoustiques attendus sont inférieurs aux maximum admis par la réglementation actuelle

+++ : très fort, ++ : fort, + : présent mais faible, 0 : pas concerné

E : ensemble du territoire, L : localement, NC : pas d'informations

4 - QUALITÉ DU DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers.

4.1- Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Etat initial

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, le dossier a analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux identifiés de manière proportionnée.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

	Concerné oui/non	Prise en compte	A approfondir
Schéma des carrières	oui	oui	non
SDAGE	oui	oui	non
SAGE (nommer le ou les SAGE concernés)	non	non	non

PLU, POS	N'existent pas		non
PPA	non	non	non
Plans départementaux et/ou régionaux des déchets	non	non	non
Autres : PPRI	oui	oui	non

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité.

4.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux présentés (qui sont pratiquement tous hors de la zone d'exploitation), le dossier présente une bonne analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires sur l'environnement.

➤ **Qualité de la conclusion**

L'étude conclut à la présence d'impacts faibles du projet sur l'environnement. Elle propose dans sa partie IV des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation.

➤ **Pour l'espèce protégée**

L'étude conclut à un impact faible sur la plante protégée voisine du site d'extraction (des mesures sont prises afin que les engins n'aillent pas dans cette zone). Il n'y a pas lieu dès lors de faire application de la réglementation spécifique relative aux espèces protégées notamment pour la délivrance de dérogations aux interdictions de destruction, de dégradation ou de perturbation.

4.3 Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement à savoir : transport des matériaux à l'extérieur du site en empruntant un trajet évitant le passage dans un lotissement, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux en notant la valorisation d'anciens déchets de mines prévue dans le schéma départemental des carrières), santé publique...

4.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels exposés, les principes de remise en état envisagés et la proposition d'usages futurs, ainsi que les conditions de réalisation proposées sont présentés de manière claire et détaillée avec notamment création de zones humides et maintien de témoins historiques (partie de terril, bâtiments anciens et trémie de mines).

4.6 Résumés non techniques

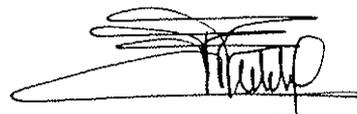
Les résumés non techniques abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

5 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER D'AUTORISATION

Le projet prend en compte les enjeux environnementaux décrits dans le tableau du paragraphe 3.

En particulier la compatibilité du projet avec le schéma départemental des carrières et le SDAGE évoquée au paragraphe 4.1 du présent document apparaît suffisamment développée.

Les conclusions du projet reprennent les conclusions de l'analyse des impacts sur l'environnement du projet.



NACER MEDDAH